



MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRETE N° 91/24T
Portant mise en place de chicanes à titre expérimental

Le Maire de la commune de Varennes-Jarcy,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu les articles R411-8 du code de la route,

Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaménager la rue du Bel Air, entre la rue de Mandres et la rue Saint-Exupéry, afin de réduire la vitesse excessive des véhicules,

Considérant la nécessité de tester le projet d'aménagement avant d'effectuer les travaux,

ARRETE

Article 1 : il est instauré un dispositif expérimental de 6 mois de type chicanes :

- Rue du Bel Air sur la partie en sens unique, entre la rue de Mandres et la rue Saint-Exupéry, à compter du 5 novembre 2024 selon le plan annexé

Article 2 : les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière.

Article 3 : M. le commissaire de police et toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie
- M. le Directeur du SIVOM
- M. le Directeur de KEOLIS

A Varennes-Jarcy, le 5 novembre 2024



Le Maire

Bruno BEZOT

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY

☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99

www.varennesarjarcy.fr

accueil@varennesarjarcy.fr

Rue du Bel air

Situation actuelle entre mandres et pinsons



Projet avec chicanes de stationnement

